Appel à projets
Programme ESMS numérique
Phase de généralisation - 2023

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Délégation ministérielle au Numérique en Santé (DNS).

Sommaire

1 STRATEGIE REGIONALE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX 3

2 LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL 4

1.1 POURQUOI UN COULOIR SPECIFIQUE SUR LE NUMERIQUE DANS LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL ? 4
1.2 PRESENTATION DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL 4
1.3 LES FINALITES DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL 4

3 LES LEVIERS FINANCIERS DU SEGUR DU NUMERIQUE POUR LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL 5

3.1 LE « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE » 5
3.2 LA « PRESTATION SEGUR », DANS LE CADRE DU SYSTEME OUVERT NON SELECTIF (SONS) 6

4 L'APPEL A PROJETS « GENERALISATION » ESMS NUMERIQUE 2023 7

4.1 ESSMS ELIGIBLES AU FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE GENERALISATION 7
4.2 CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT 7
A. Non redondance des financements 7
B. ESSMS rattachés à une entité nationale 7
C. Conformité de la solution DUI aux exigences nationales 7
D. Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes ») 8
E. Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité 9
4.3 GUICHET DE DEPOT DES PROJETS 10
4.4 MODALITES DE FINANCEMENT 11
4.4.1 Modulation du montant des aides 11
4.4.2 Montant des aides 11
1) Financement pour le développement des usages 11
2) Financement pour l'équipement logiciel 11
3) Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires 11
4.5 VERSEMENT DES AIDES 12
4.5.1 Rythme de versement des aides 12
4.5.2 Conditions de versement des aides 12
4.6 CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ESMS NUMERIQUE 2023 13
4.7 COMMENT POSER SA CANDIDATURE ? 13

5 CIBLES D'UTILISATION 15

A. CIBLES D'USAGE POUR LES SERVICES SOCLES 15
B. CIBLES D'USAGE POUR LE DUI 15
1) Définitions 15

2) Mode de calcul 15
C. AUTRES CIBLES D'USAGE 16
6 PRIORISATION REGIONALE DES PROJETS 17
7 CONTACTS 17
8 RESSOURCES 17

1 Stratégie régionale pour les établissements et services médico-sociaux

La e-santé fait désormais partie intégrante de la stratégie régionale de santé. En effet, le numérique est un axe puissant de transformation du système de santé et une réponse adaptée aux enjeux sanitaires et aux contraintes géographiques de la Guyane.

Elle est un levier essentiel pour mettre à niveau la région en termes d'accessibilité et d'égalité de soins mais aussi, une opportunité d'innover en proposant des solutions adaptées au contexte unique de la Guyane.

C'est aussi un accélérateur du changement de paradigme qui doit s'opérer dans les années à venir passant d'un système de santé cloisonné vers un système basé sur le parcours de santé permettant une prise en charge globale et continue des usagers au plus proche de leur lieu de vie en s'appuyant notamment sur des services numériques.

La modernisation des établissements et services médicosociaux est un prérequis incontournable pour accompagner la transformation régionale vers un système autour des parcours de santé. Inscrite dans le plan régional e-santé de la Guyane, **la mise en place d'un système d'information centré sur le Patient pour les établissements sociaux et médico-sociaux est l'une des actions prioritaires pour faciliter la modernisation de ces structures.**

2 Le contexte et les enjeux du Ségur du numérique pour le secteur médico-social et social

1.1 Pourquoi un couloir spécifique sur le numérique dans le secteur médico-social et social ?

Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESSMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d'établissements, des fragilités en matière de cyber sécurité et de respect des dispositions du RGPD. La crise liée à la Covid 19 a mis en exergue des conséquences de ce retard de déploiement du numérique dans le médico-social et leurs impacts possibles sur la qualité et la continuité de l'accompagnement des personnes vulnérables.

1.2 Présentation du Ségur du numérique pour le secteur médico-social et social

Le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, offre une opportunité historique pour accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des ESSMS.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, il permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025. Ce volume financier permet d'étendre de façon majeure les ambitions définies initialement dans le cadre du programme ESMS numérique. Une partie des financements sera destinée directement aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS, une autre partie contribuera au financement de l'effort des éditeurs.

1.3 Les finalités du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social

La finalité du Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs. Il s'agit en particulier de :

- faciliter **la coordination des professionnels** et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;
- **améliorer l'accompagnement des personnes** ;
- pour les personnes accompagnées, **améliorer l'accès à l'information** les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur **parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie**[1] ;
- améliorer **la connaissance des besoins des personnes accompagnées** ;
- améliorer **le pilotage des transformations** du secteur et l'**efficience** dans le fonctionnement des ESSMS.

[1] https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article/parcours-de-sante-de-soins-et-de-vie

Pour répondre à cette finalité, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en :

- généralisant l'**utilisation effective** dans les ESSMS **d'un dossier de l'usager informatisé** (DUI) **et interopérable,** conforme aux exigences du numérique en santé dans l'ensemble des ESSMS, dans le respect des principes éthiques,
- structurant l'**offre des éditeurs** et en favorisant l'**innovation**,
- accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social mobilise les financements par deux leviers synergiques et complémentaires : le programme ESMS Numérique qui est destiné au soutien à l'équipement et aux usages des ESSMS et le programme SONS qui vise à accélérer la modernisation de l'offre logicielle.

Cette mesure permettra à la CNSA et à la DNS de contribuer au financement de la modernisation des systèmes d'informations selon 4 axes :

- Les infrastructures, les équipements informatiques, les logiciels relatifs à l'accompagnement des usagers,
- La mise en conformité des solutions avec les référentiels et services socles,
- L'interopérabilité et la sécurité tels que prévus par l'article L1110-4-1 du Code de Santé Publique,
- Le soutien à l'usage au travers de l'accompagnement et la formation des professionnels.

3 Les leviers financiers du Ségur du numérique pour le secteur médico-social et social

Le Ségur du numérique mobilise deux modalités de financement des projets Dossier Usager Informatisé, complémentaires et synergiques.

3.1 Le « financement ESMS numérique »

Le « financement ESMS Numérique » a pour principal objectif de permettre aux maîtrises d'ouvrage des ESSMS de développer et généraliser l'utilisation du numérique dans le secteur au travers du déploiement d'un DUI interopérable et de son utilisation effective.

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères généraux :

- s'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le site de l'ANS[2],
- atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

[2] Agence du numérique en santé (ANS) : https://esante.gouv.fr/segur/medico-social#20017

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI qui ne se limite pas au référencement Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national[3] pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

Le financement ESMS Numérique est **différencié en fonction de l'équipement logiciel** des ESSMS parties au projet :

- les ESSMS parties au projet acquièrent une solution conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne l'acquisition de la solution et le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel (cf. annexe 5 A 3 pour ce dernier cas) ;
- les ESSMS parties au projet conservent leur solution et la font évoluer vers une version conforme aux exigences nationales : dans ce cas, le financement concerne uniquement le développement des usages et l'éventuel financement d'équipement matériel. Le financement de la mise à niveau pour passer d'une version du logiciel non référencée Ségur à une version référencée Ségur est pris en charge par la Prestation Ségur dans le cadre du SONS.

Lorsque le groupement d'ESSMS est composé d'ESSMS qui sont dans les deux situations, des conditions particulières s'appliquent.

3.2 La « Prestation Ségur », dans le cadre du Système Ouvert Non Sélectif (SONS)

Mis en œuvre dans le cadre de l'article L1111-24 du Code de la Santé Publique, le dispositif SONS (Système Ouvert et Non Sélectif) est un **mécanisme d'achat par l'Etat pour le compte des ESSMS**. La « Prestation Ségur » achetée par l'Etat a pour principal objectif **d'accélérer la mise à niveau des solutions des éditeurs** en fluidifiant les financements qui leur parviennent sous condition de conformité aux exigences nationales précisées en annexe des arrêtés SONS publiés pour le secteur médico-social.

Plus précisément, la « Prestation Ségur » permet de financer **l'achat et la mise en œuvre d'une version du DUI correspondant au contenu de l'un des Dossiers de Spécification du Référencement (DSR) publiés pour le secteur social ou médico-social**. Le financement est pris en charge par l'Etat dans le cadre de la « Prestation Ségur ».

Cette prestation ne peut pas être cumulée avec un financement à l'équipement logiciel ESMS Numérique (porteurs en acquisition).

[3] Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) : https://www.cnsa.fr

4 L'appel à projets « généralisation » ESMS numérique 2023

4.1 ESSMS éligibles au financement ESMS Numérique dans le cadre de la phase de généralisation

Tous les ESSMS mentionnés à l'article L.312-1 du CASF sont éligibles à la phase de généralisation, y compris les ESSMS financés exclusivement par les conseils départementaux.

Concernant les ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie[4] et des services d'aide à la personne dits de « confort » (services à la famille et de la vie quotidienne), ils sont éligibles mais les financements ne seront alloués que pour la première partie de leur activité.

4.2 Conditions d'accès au financement

A. Non redondance des financements

Un ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique si :

- L'opération objet de la demande ne doit pas bénéficier d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment, le FEDER et le FSE)[5].
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.
- Dans le cas où un ESSMS passe une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur », ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESMS numérique pour l'acquisition d'un autre logiciel de DUI.

B. ESSMS rattachés à une entité nationale

Dans le cas où un ESSMS partie d'un projet ou porteur d'un projet est rattaché à une entité nationale, il devra obtenir un accord écrit de cette entité pour déposer un projet et fournir cet accord dans le projet déposé.

C. Conformité de la solution DUI aux exigences nationales

Les projets éligibles doivent permettre d'équiper les ESSMS d'un DUI conforme aux exigences suivantes :

- Tous les ESSMS partie au projet doivent s'équiper ou être équipés de la même solution logicielle.
- La solution logicielle retenue ou à faire évoluer doit être référencée Ségur « Vague 1 » dans le couloir médico-social, sauf dans le cas des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).
- Dans le cas où le logiciel serait en cours de référencement au moment du dépôt de la demande de financement, le référencement Ségur doit intervenir avant le démarrage de la phase de paramétrage du logiciel.
- Dans le cas où le porteur de projet est un GHT, celui-ci peut équiper les ESSMS d'une solution référencée Ségur « vague 1 » dans le couloir hôpital, aux conditions cumulatives suivantes :

[4] Tels que définis à l'article L312-1 du I du CASF, 6° et 7°

[5] Une même opération ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens. Une acquisition suivie d'une montée de version sont considérées comme deux opérations distinctes.

1. le porteur dispose d'un marché public lui donnant la faculté de faire bénéficier les ESSMS parties au projet de ce marché ;
2. le porteur doit être en capacité de vérifier l'adéquation aux besoins des utilisateurs finaux de l'ESSMS en corrélation avec le cahier des charges national. A cet effet, il doit produire un document décrivant précisément la couverture fonctionnelle du dossier patient informatisé (DPI) au regard des exigences du DUI définies dans le cahier des charges national ;
3. le porteur devra démontrer qu'il n'a perçu, pour les ESSMS concernés, aucune autre aide au titre d'un financement européen ou au titre du programme HOP'EN.

L'exigence de conformité au DSR Ségur s'ajoute à l'exigence de conformité au cadre technique de référence décrit ci-dessus et ne s'y substitue pas.

D. Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique, il est demandé aux gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement huit structure dans les territoires ultramarins et la Corse.

L'ARS **Guyane** appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les organismes dont le nombre d'ESSMS n'atteignent pas ce minimum sont invités à constituer des regroupements afin de porter un projet commun. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets. En tant que tels, ils doivent :

- s'inscrire à minima sur la durée du projet ;
- mettre en commun des moyens permettant d'allouer des ressources dédiées au projet.

En outre, ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à l'aide. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

Il est important de souligner que les regroupements permettent d'atteindre une taille critique pour mettre en commun les moyens nécessaires pour créer une maîtrise d'ouvrage dédiée au système d'information, condition sine qua non au développement des usages et à leur pérennisation. Le facteur de multiplication des aides par ESSMS est, de ce fait, un élément qui se veut incitatif à la mise en commun de leurs moyens SI.

L'orientation souhaitée est de doter les territoires de ressources partagées en management des systèmes d'information, ces ressources ayant vocation à terme à couvrir les besoins de tous les ESSMS d'un territoire.

Lors de l'étude des regroupements par l'ARS **Guyane**, celle-ci seront vigilantes aux cas des ESSMS du territoire concerné qui resteraient isolés en n'étant pas parties au projet présenté. A cet effet, les projets regroupant moins de huit ESSMS pour les territoires ultramarins et la Corse pourront être recevables aux conditions cumulatives suivantes :

- Le projet consiste à rejoindre un regroupement déjà financé par le programme ESMS numérique
- La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :
    - être régulière aux vues du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;

- ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

E. Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement est invité à fournir les résultats d'un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI.

Cet autodiagnostic élaboré par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (anap) est accessible à l'adresse suivante :

- https://ressources.anap.fr/numerique/publication/1725-outil-de-diagnostic-de-la-maturite-des-systemes-d-information

L'organisme gestionnaire est également invité à fournir l'autodiagnostic de niveau de gestion SI destinée au RSI/DSI.

Cet autodiagnostic élaboré par l'anap est accessible à l'adresse suivante :

- https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2836

L'ensemble des établissements de la grappe sont également invités à se positionner quant aux 13 mesures accessibles pour une protection globale d'un ESMS présentées dans le support suivant : ANS_GUIDECYBER_PHASE 1-EXE -V2.pdf (esante.gouv.fr)

4.3 Guichet de dépôt des projets

Le guichet de dépôt dépend à la fois :

- Du nombre d'ESSMS concernés par la demande de financement, ceux-ci étant identifiés et localisés par leur numéro FINESS géographique.
- Du nombre de régions dans lesquelles ces établissements sont localisés.

Nombre d'ESSMS	**Nombre de régions**	**Guichet de dépôt**
ESSMS < 50	≥ 1 région	Régional
≥ 50	= 1 région	Régional
≥ 50	>1 région	National

Nota : à la demande de l'ARS **Guyane** pivot, l'instruction de certains projets multirégionaux complexes (par exemple, impliquant de nombreuses régions) pourra être déportée au niveau national. Le guichet de dépôt ne change pas pour le porteur dans ce cas.

4.4 Modalités de financement

4.4.1 Modulation du montant des aides

Le nombre d'ESSMS est calculé par rapport au nombre de **FINESS géographiques uniques** des établissements parties au projet. C'est donc cette clé qui est la base de calcul de l'aide accordée. Cependant, deux cas peuvent amener à moduler le montant des aides :

- Dans le cas des **ESSMS proposant à la fois un accompagnement aux activités essentielles à la vie et des services d'aide à la personne dits de « confort »** (services à la famille et de la vie quotidienne), l'aide est modulée au prorata du nombre d'heures éligibles ;

  Ce point est précisé dans l'annexe 1 « modalités de financement des SAAD ».

- **Les financements spécifiques pour acquisition de matériel et infrastructure** sont modulés en fonction des devis fournis par le porteur de projet. Ils ne peuvent jamais excéder la dépense réelle et effective du porteur.

4.4.2 Montant des aides

L'aide est calculée en montant de dépenses Hors Taxe ou Toutes Taxes Comprises en fonction du régime de TVA applicable par le porteur.

1) Financement pour le développement des usages

- ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou non
  - 7 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS ;
  - 2 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

- ESSMS ne changeant pas de solution, mais effectuant une mise à niveau de leur logiciel vers une version référencée Ségur
  - 5 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS ;
  - 2 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

2) Financement pour l'équipement logiciel

Ce financement ne concerne que les ESSMS souhaitant acquérir une nouvelle solution, qu'ils soient déjà équipés et changent de solution ou qu'ils ne soient pas du tout équipés.

- 14 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS ;
- 3 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume.

Le financement revenant à l'éditeur pour la montée de version est versé via le dispositif SONS.

3) Financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires

Est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 8 ESSMS pour la Corse et les territoires ultramarins et moins de 15 ESSMS pour les autres territoires.

Pourront être financés :

- **Les équipements matériels et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI** par les professionnels. Un financement d'un montant maximum de 20 k€ par ESSMS est ainsi prévu, que ce soit dans le cadre d'un regroupement d'organismes ou dans le cadre d'un projet national. Le financement des équipements et infrastructures doit être concomitant et en rapport direct avec un projet de DUI ;
- Le recours à des **prestations d'assistance à maitrise d'ouvrage** pour accompagner les porteurs pendant toutes les phases de leur projet : un financement forfaitaire de 100 K€ par projet pour un accompagnement au pilotage du projet de DUI est également possible pour les

regroupements composés d'organismes de petite taille ; cette prestation d'AMOA a pour principal objectif d'aider les regroupements à :

- animer les groupes de travail métier (spécification du besoin, paramétrage de la solution),
- préparer et suivre la recette utilisateur,
- piloter et assurer la gestion financière du projet,
- suivre l'atteinte des cibles d'usage et proposer des actions correctives dans le cadre du déploiement de la solution au sein des ESSMS du regroupement.

Ce financement de 100 k€ peut couvrir le recrutement d'un chef de projet interne.

Les financements pour le développement des usages, pour l'équipement logiciels ou les financements spécifiques pour les petits organismes gestionnaires sont regroupés en une **subvention unique et forfaitaire**.

Résumé des montants des financements

Situation	**1- Financement pour le développement des usages**	**2- Financement pour l'équipement**
ESSMS changeant de version d'une solution DUI	5 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS	Dispositif SONS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	Dispositif SONS
ESSMS faisant l'acquisition d'une solution DUI	7 k€ par ESSMS Jusqu'au 49ème ESSMS	14 k€ par ESSMS jusqu'au 49ème ESSMS
	2 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume	3 k€ par ESSMS à partir du 50ème ESSMS pour tenir compte de l'effet volume

4.5 Versement des aides

4.5.1 Rythme de versement des aides

L'aide est délivrée en deux versements :

- 50% sous forme d'avance lors de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet,
- 50% à la fin du projet.

4.5.2 Conditions de versement des aides

Le versement des aides est conditionné :

- à l'atteinte des cibles d'usage à la fin du projet ;
- à la fourniture, par le porteur, des éléments de preuve des dépenses, a minima par la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes.
- à l'atteinte des cibles d'usage dans un délai raisonnable. A titre de repère, sans que cela soit une condition opposable au porteur de projet, on peut estimer :
  - Concernant les projets n'impliquant pas de changement de logiciel, que la durée du projet devrait être comprise dans un délai d'au plus 9 mois entre le début du projet et la fin du déploiement ;
  - Concernant les acquisitions, elle devrait être comprise dans un délai d'au plus 18 mois entre le début du projet et la fin du déploiement.

Ces délais indicatifs ne concernent pas les projets de portée nationale.

4.6 Calendrier de l'appel à projets ESMS numérique 2023

Pour les projets régionaux : l'appel à projets ESMS numérique 2023 est ouvert du 15/02/2023 au 15/06/2023 à minuit.

Dans cette période d'ouverture, 1 fenêtre de sélection sera mise en œuvre par l'ARS Guyane :

- 15/02/2023 au 15/06/2023 avec une seule commission.

Pour les projets multirégionaux : l'appel à projets ESMS numérique 2023 est ouvert du 15/02/2023 au 15/06/2023 à minuit.

Dans cette période d'ouverture, 1 fenêtre de sélection sera mise en œuvre par l'ARS Guyane :

- 15/02/2023 au 15/06/2023 avec une seule commission.

Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets ESMS numérique 2023 sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS **Guyane** conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

4.7 Comment poser sa candidature ?

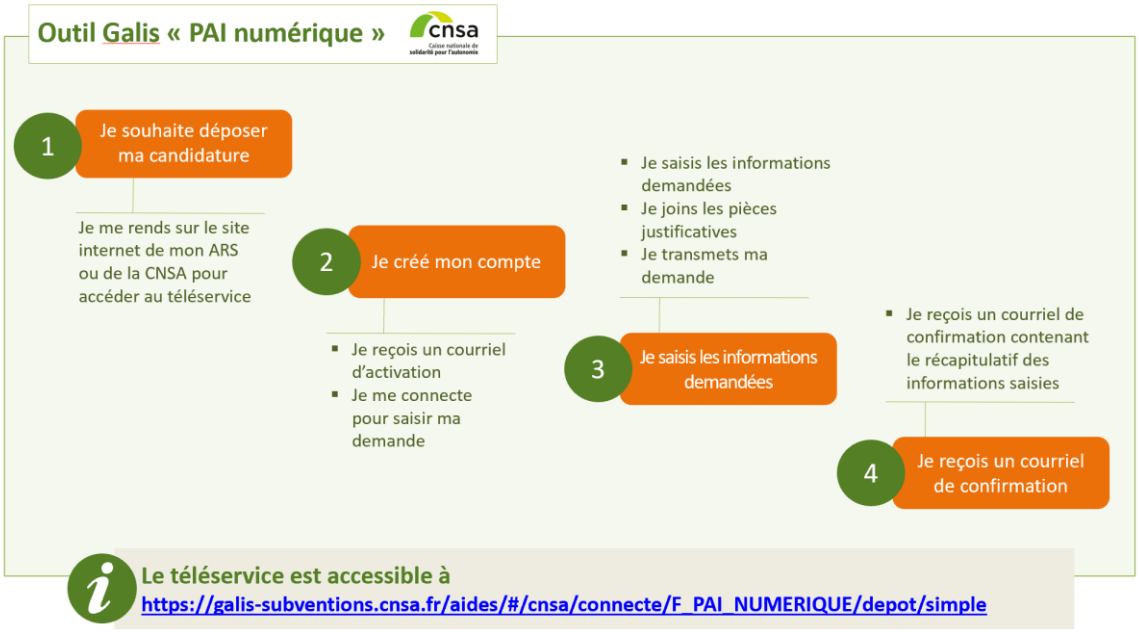
La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit déposer sa demande directement dans l'outil PAI numérique de la CNSA. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Le guide d'utilisation de l'outil est téléchargeable sur le site internet de la CNSA (www.cnsa.fr).

Les dossiers de demande d'aide sont différenciés en fonction du type de projet (Acquisition d'un DUI ou mise en conformité d'une solution existante) et du champ (PA, PH).

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil.

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en annexe 2 de l'appel à projets.



Le téléservice est accessible à l'adresse : https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est présentée en annexe 2 de l'appel à projets.

5 Cibles d'utilisation

A. Cibles d'usage pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement[6]) x 100	70%

B. Cibles d'usage pour le DUI

1) Définitions

Nombre de dossiers actifs :

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- *ET* se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (voir définition suivante)
- *ET* qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année […]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »[7]

2) Mode de calcul

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil *ET* ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90%
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement dans l'agenda	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (Nombre de dossiers actifs sur la période de recueil *ET* ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90%

[6] Article L311-3 7° du Code l'Action Sociale et des Familles

[7] https://www.cnsa.fr/documentation/guide_mesure_de_lactivite_vf.pdf

Les éléments détaillés concernant le calcul des cibles d'usage sont disponibles dans le document de l'anap *Indicateurs de suivi de l'utilisation du Dossier Usager Informatisé (DUI)*, téléchargeable à https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2882

C. Autres cibles d'usage

Ces cibles d'usage sont facultatives.

Lorsque les conditions sont réunies (maturité des spécifications nationales, existence de pilotes ou d'usages déjà établis dans la région, etc.), les porteurs de projet sont invités à intégrer dans leurs cibles d'usage **la e-prescription** et l'interopérabilité avec les **plateformes e-parcours**.

A titre indicatif, les indicateurs peuvent être calculés comme suit :

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Nombre de données échangées entre le DUI et l'outil e-prescription	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : Nombre de fois dans le mois ou une prescription électronique est importée dans la solution DUI	Pas de valeur cible imposée
Nombre de données échangées entre une plateforme e-parcours et le dossier usager informatisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : Nombre d'échanges réalisés via le cahier de liaison entre la solution DUI et la plateforme pendant la durée du projet	Pas de valeur cible imposée

6 Priorisation régionale des projets

L'ARS **Guyane** s'appuiera sur la grille d'aide à l'instruction présentée dans l'annexe 2 de l'instruction n°DNS/CNSA/DGCS/2022/34.

En plus des critères d'éligibilité, les éléments de priorisation seront portés sur la **Maturité organisationnelle et technique autour du système d'information.**

7 Contacts

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : ars-guyane-esante@ars.sante.fr

8 Ressources

Présentation du programme ESMS numérique : : Virage numérique du médico-social : le programme ESMS numérique | CNSA

Guide pratique SONS : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/GUIDE-SONS.pdf

Guide cybersécurité pour le social et le médico-social : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_GUIDECYBER_PHASE%201-EXE%20-V2.pdf

Kit de déploiement du DUI en ESMS réalisé par l'anap : https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2796-kit-deploiement-du-dui-en-esms

Guide de déploiement d'un DUI interopérable : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/guide_dui_interoperable_services_et_referentiels_socles.pdf

Annexe 1 : Modalités de financement des SAAD

Afin de s'assurer que le programme ESMS numérique finance majoritairement l'activité médico-sociale d'un SAAD, les porteurs de projet SAAD, grappe ou OG, doivent joindre à leur candidature un relevé des heures dédiées à une activité médico-sociale, c'est-à-dire financées par les conseils départementaux ou caisses de retraite, ainsi que le nombre d'heures total de leur activité sur l'année N-1 par rapport à l'année de candidature.

Les ARS pourront réaliser des vérifications des informations déclarées auprès des conseils départementaux et autres caisses.

La modulation des enveloppes forfaitaires ESMS numérique sera attribuée au prorata de l'activité médico-sociale du SAAD déclarée et vérifiée par l'ARS.

Modèle déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
Nom de la structure	**FINESS EJ**	**FINESS ET**	**Nombres d'heures réalisées par la structure**	**Heures APA**	**Heure PCH**	**Heures dépendance hors APA/PCH**	**Précisez type de financement col.G**	**% total activités MS**	**% total activités de confort**

Annexe 2 : Pièces à télécharger dans GALIS lors du dépôt de votre dossier

Les pièces suivantes sont à intégrés dans le portail GALIS lors du dépôt de votre dossier de candidature :

- La note de présentation générale du projet
- La gouvernance du projet
- Attestation de la réalité de la mutualisation
- Stratégie de déploiement
- Stratégie de conduite du changement
- Planning du déploiement du DUI
- Plan de financement : coûts projet et RH
- Lettre d'engagement
- Modèle de déclaration des heures dédiées à l'activité médico-sociale
- Autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
- Etude de couverture des besoins du DUI par un DPI (si DPI du GHT est choisi comme solution ou si DUI de la structure de l'organisme gestionnaire est utilisé sur les structures PDE et PDS)
- Plan d'implantation du matériel si financement spécifique (obligatoire si financement spécifique)
- Un autodiagnostic de maturité SI MS à fournir
- Courrier attestant la réalisation ou la planification d'un exercice cyber sécurité (spécifiant la date de l'exercice et les l'établissements concernés)